

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

Délibération : **2023-04-41**
 OBJET : **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – LOCAL LA CHESNAIE**
 Nomenclature : **3.5.5**

En exercice : 26 Le onze avril deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 26

Délibération comportant :

Annexe – PLAN DU LOCAL

Annexe – PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Alizée GUIBERT, Frédéric CHAPEAU, Augustin MOULINAS, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Christian CORDEIRO, Fabien MENEGHETTI.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Mickaël MENDES donne pouvoir Jean-Marc COLOMBAT, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Benjamin VACHET

Comme suite à la fin du contrat entre les médecins généralistes et le cabinet médical situé au 62 rue de la Mairie, les médecins ont alerté la commune de Treillières sur le manque de locaux disponibles pour accueillir leur activité professionnelle. Pour pallier temporairement à cette difficulté et permettre le maintien de l'exercice de ces médecins sur Treillières, la commune souhaite leur mettre à disposition un local.

A cette fin, il est proposé de signer une convention d'occupation précaire avec Docteur GAREL et Docteur ROUSSELY, pour le local de 39,80 m² composé des pièces suivantes :

- Entrée,
- Salle d'attente,
- Pièce à usage de cabinet médical,
- Pièce de stockage,
- Bloc sanitaire (WC et vasque).

Cadastré

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	072	55 RUE DE LA MAIRIE	00 ha 68 a 84 ca

La convention d'occupation précaire est consentie pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 36 mois. La convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 6 360,00 €. Cette redevance est payable à hauteur de 530,00€ par mois.

Vu les articles 1101 et suivants du Code civil, ainsi que les articles 1713 et suivants du Code civil,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement, Environnement, Transition Energétique » du 28 mars 2023,

Considérant le projet de convention d'occupation précaire annexé,

Considérant le plan annexé,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire annexée, ses avenants éventuels, ainsi que tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération ;**
- **DE FIXER le montant de la redevance à 6 360 euros par an, révisable suivant les modalités définies dans la convention en annexe.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 avril 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Frédéric CHAPEAU

